



Bulletin d'assurance n° 2024-002

13 mars 2024

À : Organismes sportifs provinciaux et territoriaux

De : Barry Petrachenko
Directeur exécutif

Copies : Conseil d'administration de Pickleball Canada

Objet : Restrictions d'âge pour l'assurance de Pickleball Canada

Veillez noter les précisions suivantes concernant le programme d'assurance de Pickleball Canada. Cette information a également été ajoutée à la section *Foire aux questions* du site Web de Pickleball Canada.

Question :

Y a-t-il des restrictions particulières pour les membres de Pickleball Canada qui ont moins de 18 ans ?

Réponse :

La police d'assurance contre les accidents sportifs de Pickleball Canada ne comporte aucune restriction d'âge et aucune cessation d'âge en vertu de cette police. La police d'assurance responsabilité civile générale s'appliquera également en cas de réclamation d'un tiers impliquant un mineur.